

1. Comment avez-vous évalué l'efficacité des mesures d'atténuation proposées pour les émissions de particules en suspension totales (PST) dans l'atmosphère (PR5.4, p. 55 PDF, Tableau 2)?

Le *Tableur pour les poussières des routes industrielles non asphaltées* d'Environnement et changement climatique Canada¹ a été utilisé pour estimer les émissions de particules. L'efficacité des mesures d'atténuation utilisées pour les émissions de particules en suspension provient d'Environnement et changement climatique Canada, elle-même les ayant déterminées à partir de sources spécialisées. Vous trouverez les informations à la section « *Déclaration aux fins de l'inventaire national des rejets de polluants* » du site WEB suivant : [Guide de déclaration des émissions de poussières de routes non revêtues - Canada.ca](#)

L'onglet "Méthodes de contrôle poussières" du calculateur fournit les efficacités de contrôles pour chaque technique de contrôle, soit:

Une efficacité de contrôle de 55% pour l'arrosage 2 fois par jour;

Une efficacité de contrôle de 80% pour l'application de suppressants chimiques.

L'efficacité de contrôle combinée de l'arrosage 2 fois par jour (A2) et de l'application de suppressants chimiques (SC) a été calculée à partir de l'ajustement du contrôle:

Ajustement de contrôle = 1-efficacité du contrôle

Ajustement combiné = Ajustement du contrôle par A2 * Ajustement du contrôle par SC

Ajustement combiné = (1- efficacité A2) * (1- efficacité SC)

Ajustement combiné = (1-0,55) * (1-0,8) = 0,45 * 0,2 = 0,09 ≈ 0,1

Efficacité de contrôle combinée des mesures A2 et SC = 1-0,1 = 0,9 = environ 90%

2. Veuillez fournir dans un tableau :

a. les quantités de sols contaminés reçues annuellement pour 2018 à 2023 en les ventilant par classe de contamination.

b. la quantité de sols décontaminés obtenus, ventilés selon les classes de contamination.

L'ensemble des données pour a. et b. sont inclus dans le tableau " Question 2 - Tableau" qui se trouve en pièce jointe.

3. Veuillez fournir une mise à jour du deuxième tableau présenté à la p.1 du DA2 en fonction de l'échéancier prévu pour la réalisation de votre projet.

La mise à jour du deuxième tableau de la page 1, du DA2 se retrouvent en pièce jointe. "Question 3 – Tableau révisé"

¹ https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/xlsx/inrp-npri/2023/Poussieres-routes-industrielles-non-asphaltees_2022_10_11.xlsx

4. Veuillez compléter le tableau présenté à la p.2 du DA2 avec les données disponibles pour les années subséquentes.

La mise à jour du tableau de la page 2 du DA2 se retrouvent en pièce jointe.
"Question 4 et 7 – Tableau révisé"

5. Dans le tableau présenté à la p.5 du DA5.1, il est mentionné une compensation carbone actuelle via Solution Will. Veuillez fournir davantage d'informations sur cette démarche et préciser si elle a été réalisée ou si elle est envisagée?

De 2012 à 2018, RSI a compenser plus de 64 548 t.m. de CO2 par l'entremise de Solutions Will. Cette compensation provient de la substitution du propane par des matières devant être détruites tout en ayant une certaine capacité calorifique. RSI prévoit continuer de compenser ses émissions de CO2 de la même façon dans les années à venir.

Pour les années 2019 à 2021, les compensations sont actuellement en évaluation. Solution Will, une entreprise avec modèle d'affaire validé par VERRA sous le nom VM0018 Energy Efficiency and Solid Waste Diversion Activities within a Sustainable Community V1.0 et agréés au programme Verra Credit Standard (VCS), compile actuellement les données pour ces dernières années. Le propane était substitué de la même façon de 2019 à 2021 qu'il ne l'était de 2012 à 2018.

6. Au PR5.2 (1 de 2), à la réponse à la QC-44 (p. 47), il est question de la chaleur récupérable pour l'unité actuellement en opération. Est-il prévu de réutiliser cette chaleur et comment, le cas échéant? Pour la deuxième unité, le potentiel de réduction indirecte a été estimé à 3 600 t éq. CO2/an. Veuillez détailler les hypothèses de calcul qui ont mené à ce résultat.

La chaleur récupérable par l'unité actuelle pourrait être utilisée dans un premier temps pour les besoins des opérations de RSI, soit pour le chauffage des bâtiments ou le préchauffage des matières à traiter. RSI est en processus de montage de sa demande de subvention dans le cadre du programme Valorisation des rejets thermiques du gouvernement du Québec. Il est donc prématuré de spécifier comment la chaleur résiduelle pourra être récupérée et réutilisée.

Le potentiel de réduction indirecte a été calculé à partir des données de performance obtenues auprès du fournisseur. Celui-ci estimait qu'il était théoriquement possible de récupérer, à pleine capacité et 95% du temps, un équivalent propane variant entre 3351 tonnes/année à 4297 tonnes/année selon le type de matières à l'alimentation. Pour les fins d'évaluations des impacts, nous avons utilisé la valeur la plus faible, soit 3351 tonnes/année en propane, soit environ 6,63 millions de litres (1 kg propane = 1,98 litre propane), à laquelle nous appliquons le facteur d'émission du propane de 1,54 kg/l. La quantité de chaleur théoriquement récupérable représente donc un maximum de 10218 t CO2éq/an. Nous estimons qu'il serait possible de récupérer concrètement environ 35% de la quantité théoriquement récupérable, soit environ l'équivalent de 3600 CO2éq/an, en considérant qu'il s'agit d'une substitution de propane. Une évaluation détaillée sera requise selon les éventuels scénarios de mise en valeur de cette chaleur.

7. À la p.2 du DA2, le tableau présente une colonne *Statu quo*. Considérant que cette colonne serait basée sur la moyenne des tonnes de matières traitées en 2018, 2019 et 2020, expliquez pourquoi elle ne présente pas, pour chacune des matières présentées, une moyenne des données de ces trois années. Il semble y avoir également une inversion des données pour l'eau et les matières résiduelles. Aussi, en additionnant les moyennes pour chacune des matières ne devrait-on pas arriver au total en gras en haut de la colonne?

Le scénario *statu quo* a été monté à partir des moyennes des 4 types de matières pour les années 2018 à 2020 afin de valider si le modèle prévisionnel pour le futur était bien adapté à la réalité. Ainsi les émissions de CO2 présentées à la colonne du *statu quo* ne représentent pas les moyennes des émissions réelles des années 2018 à 2020, mais les résultats du modèle. C'est aussi la raison expliquant que seulement les émissions associées au propane et au opérations de RSI sont présentées puisque les déclarations annuelles d'émission ne considèrent pas les émissions du transport amont et aval.

a. Veuillez revoir les données présentées et nous fournir une nouvelle version.

Veuillez trouver en pièce jointe le tableau "Question 4 et 7 – Tableau révisé"

b. Enfin, expliquez pourquoi les valeurs de cette colonne diffèrent de celles de la colonne *Statu quo* du premier tableau à la p. 1 du même document.

La différence s'explique entre autres par le fait que seul le propane consommé par le procédé a été pris en compte dans le tableau de la page 2, alors que celui de la page 1 comprend aussi les combustibles utilisés dans les équipements mobiles et les émissions associées au transport amont et aval.

8. Vous avez fourni un tableau présentant les types de matières résiduelles reçues entre 2018 et 2023 (DA6).

a) Veuillez préciser la période couverte pour l'année 2023.

Pour le tableau présentant les types de matières résiduelles (DA6), les données couvrent l'année 2023 jusqu'au 31 octobre.

b) Veuillez préciser, parmi les types de matières du tableau, lesquels sont des matières susceptibles d'être contaminées.

Dans le même tableau, le bois avec colle (32 t.m.) et le béton contaminé (225 t.m.) sont les matières susceptibles d'être contaminées.

9. Vous avez fourni au PR5.2 la liste des types de matières résiduelles visées par le projet (PR5.2, p. 39). Veuillez préciser si vous êtes déjà autorisés à recevoir l'ensemble de ces matières, ou si certains seraient des ajouts aux autorisations actuelles, et lesquels.

Les matières résiduelles non-dangereuses apparaissant dans le tableau de la p. 39 du PR5.2 qui ne sont pas déjà listées dans une de nos autorisations actuelles sont :

- Les résidus d'épuration de l'eau

- Les produits finis non vendables ou commercialisables
- Les résidus inorganiques solides ou boueux

10. Veuillez fournir une mise à jour des tableaux fournis aux pages 2 et 3 du document DA3, contenant les données pour toute l'année 2023.

Voir document "Question 10 – Tableaux mis à jour" en pièce jointe.